

**Convention impliquant un intervenant extérieur  
pour l'organisation d'une action éducative  
entre**

La collectivité territoriale, représenté(e) par M.Sonnerat Yvan,  
adresse : 121 place Claudius Liuset 74330 Sillingy  
N° de SIRET : 2174027200012  
mettant à disposition de l'établissement scolaire Mme Lévêque  
dénommé(e) ci-après intervenant extérieur,  
et

le collègue La Mandallaz, à SILLINGY, représenté par Madame Chantal BERLAND, chef  
d'établissement, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil  
d'administration en date du 23 novembre 2021 :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action  
éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans  
l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes  
réglementaires et aux programmes en vigueur.

Aucune intervention ne peut être réalisée avant la signature de la présente convention.

**Article 2 : Intervenant extérieur**

Mme Lévêque est mis(e) à disposition pour assurer une intervention dans le domaine de  
l'Animation « Secteur Jeunes »

**Nom :** Lévêque    **Prénom :** Emilie    **Nom de jeune fille :** AGUETTAND-PIEMONTAIS  
**Date de naissance :** 17 mars 1980    **Lieu de naissance :** ANNECY  
**N° INSEE (N° DE SECURITE SOCIALE :** 280037401012309)  
**Adresse :** 109 CHEMIN DE ROSEMOND – 74540 CHAPEIRY  
**Titres et diplômes :** Licence professionnelle intervention sociale, spécialité Assistant de  
développement de réseau local  
**Expérience professionnelle :**

- COMMUNE DE SILLINGY : (animateur principal de 2<sup>ième</sup> classe)
- VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS : (animateur principal de 2<sup>ième</sup> classe)
- COMMUNE D'ARGONAY 2004-février 2018 : (animateur principal de 2<sup>ième</sup> classe).

**Nom :** LACOSTE    **Prénom :** David  
**Date de naissance :** 25 octobre 1996    **Lieu de naissance :** ANNECY (74)  
**N° INSEE (N° DE SECURITE SOCIALE :** 196107401027412 )  
**Adresse :** 31 Allées des maraichers 74330 EPAGNY  
**Titres et diplômes :** BAFA  
**Expérience professionnelle :**

- COMMUNE DE SILLINGY : animateur

**Nom :** FAYE    **Prénom :** Mamadou  
**Date de naissance :** 10.11.1994    **Lieu de naissance :** CHATEAUROUX  
**N° INSEE (N° DE SECURITE SOCIALE :** 194113604410213)  
**Adresse :** 31 Allées des maraichers 74330 EPAGNY  
**Titres et diplômes :** BPJEPS Sports collectifs mention basketball  
**Expérience professionnelle :**

- COMMUNE DE SILLINGY : adjoint d'animation

**Nom** : RAFAELLI **Prénom** : Rebecca  
**Date de naissance** : 14 mai 2000 **Lieu de naissance** : ANNECY (74)  
**Adresse** : 74 impasse du Bief 74330 SILLINGY  
**Titres et diplômes** : BAFA  
**Expérience professionnelle** :

- COMMUNE DE SILLINGY : animatrice

Pour les activités sportives, l'intervenant extérieur doit justifier d'un diplôme mentionné à l'article L212-1 I du code du sport.

Pour les activités artistiques, l'intervenant extérieur doit satisfaire aux conditions posées par les articles R911-58 et suivants du Code de l'Education afin de garantir une compétence technique appropriée à l'animation de l'activité mise en place.

### **Article 3** : Modalités de l'intervention

Date(s), horaire, lieu de l'intervention :

- Lundi de 15h30 à 16h30
- Mardi de 15h30 à 16h30
- Jeudi 12h à 13h30
- Vendredi de 12h à 15h30

Public : tout élève volontaire

Enseignant responsable de l'activité : Mme Orlane HENRY

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention. Il se signale à l'accueil avant la séance, afin de récupérer les clés.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger. Il s'engage également non seulement à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les termes de la charte académique de participation d'un intervenant extérieur jointe en annexe, et notamment les grands principes applicables à l'école (neutralité, laïcité...).

### **Article 4** : Absence

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible. Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure normalement prévue de fin des cours.

### **Article 5** : Assurances

La mairie de Sillingy atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile individuelle de l'intervenant y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Assurance : SMACL N° de police : 049578.

L'article L911-4 du code de l'éducation peut être appliqué à un intervenant extérieur, collaborateur du service public mais sa responsabilité peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances.

## **Article 6 : Conditions financières**

### ■ Intervention à titre bénévole :

Frais de déplacement :

L'intervenant extérieur bénévole ne bénéficie pas de la prise en charge de ses frais de déplacement au titre des interventions dans l'établissement.

Aucune autre indemnité ne lui est versée.

### ■ Frais de repas :

Le chef d'établissement peut autoriser l'intervenant extérieur à bénéficier du service de restauration de l'établissement au tarif extérieur.

## **Article 7 : Fin de contrat**

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la charte académique jointe en annexe, ou commet une faute d'une particulière gravité, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

Fait à Sillingy....., le 19 septembre 2022.....

La collectivité territoriale de Sillingy

M. Sonnerat Yvan

Signature :

Le chef d'établissement du collège La

Mandallaz

Mme Chantal BERLAND

Signature :

*Visa de :*

*L'intervenant extérieur*

*La CPE en charge du projet pédagogique*